Conditions générales de vente

Prestations de conception, de numérisation et de fabrication

Version 2.0, en vigueur le 23 novembre 2026

Partie I : dispositions communes

Article 1 : Objet, champ d'application et documents contractuels

1.1 SCULPTA

Les présentes conditions générales de vente (les « CGV ») sont établies par Robin PELLERIN EI (entrepreneur individuel), qui exerce sous le nom commercial SCULPTA (« SCULPTA »).

- Registre national des entreprises : n° 980 759 138 ; SIRET 980 759 138 00020.
- Adresse de domiciliation (siège et courrier) : 59 rue de Ponthieu, Bureau 326, 75008 Paris. Cette adresse sert uniquement à la domiciliation et à la réception du courrier.
- Atelier : Saint-Martin-d'Hères (Isère). L'atelier ne reçoit pas de public et aucune Pièce ne peut y être retirée.
- E-mail : contact@sculpta-3d.com.
- Téléphone : 07 67 47 04 84.
- TVA non applicable, art. 293 B du CGI.

1.2 Prestations concernées

Les CGV s'appliquent aux prestations suivantes, réalisées par SCULPTA ou par ses Intervenants (article 3) :

- conception 3D (CAO paramétrique et modélisation organique) ;
- scan 3D ;
- impression 3D par dépôt de filament (FDM) et impression résine (SLA) ;
- découpe et gravure laser ;
- post-traitement (finitions et assemblage) ;
- Pack Conception + Fabrication ;
- fabrication par procédés partenaires (SLS, MJF, PolyJet).

1.3 Exclusions

Les CGV ne s'appliquent pas :

- aux formations ;
- à l'usinage CNC ;
- aux ventes de la boutique Etsy de SCULPTA, régies par les conditions d'Etsy ;
- à l'intégration de composants électroniques (éclairage, câblage, microcontrôleur). Elle n'est proposée qu'avec des conditions particulières précisées au Devis.

1.4 Clients concernés

Les CGV s'appliquent à tout Client, Particulier ou Professionnel, quel que soit son pays :

- la partie I s'applique à tous les Clients ;
- la partie II s'applique aux seuls Particuliers ;
- la partie III s'applique aux seuls Professionnels ;
- la partie IV précise les conditions propres à chaque service.

1.5 Documents contractuels

Le contrat entre SCULPTA et le Client est formé par le Devis accepté et les CGV jointes à ce Devis, annexes comprises (annexe 1 : formulaire type de rétractation ; annexe 2 : tolérances dimensionnelles). En cas de contradiction, les conditions particulières du Devis l'emportent sur les CGV. Aucune condition particulière ne peut toutefois priver un Particulier des droits que la loi lui reconnaît.

1.6 Conditions du Professionnel

Les conditions générales d'achat d'un Professionnel ne s'appliquent pas, sauf accord écrit de SCULPTA.

1.7 Version applicable

Les CGV et leurs annexes sont jointes en PDF à chaque Devis et consultables sur https://sculpta-3d.com/conditions-generales-de-vente. La version applicable est celle qui est jointe au Devis accepté. Une modification ultérieure des CGV ne s'applique pas aux Commandes déjà passées.

Article 2 : Définitions

Dans les CGV, les termes suivants ont le sens indiqué ci-dessous, au singulier comme au pluriel :

- **Client** : toute personne qui demande un Devis ou passe une Commande.
- **Particulier** : Client personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole (consommateur au sens de l'article liminaire du Code de la consommation).

- **Professionnel** : tout Client qui n'est pas un Particulier.
- **Devis** : document établi par SCULPTA qui décrit la Prestation, son prix, sa fourchette de délai, les Livrables et, le cas échéant, des conditions particulières.
- **Commande** : Devis accepté par le Client dans les conditions de l'article 5.
- **Prestation** : ensemble des services décrits au Devis.
- **Pièce** : objet physique fabriqué dans le cadre d'une Prestation.
- **Livrable** : fichier numérique remis au Client dans le cadre d'une Prestation (modèle 3D, maillage issu d'un scan, export).
- **Éléments du Client** : fichiers, plans, croquis, photos, logos, objets à scanner, mesures et informations fournis par le Client.
- **Intervenant** : personne à qui SCULPTA confie une partie de l'exécution d'une Prestation.
- **Fichiers de fabrication** : fichiers et réglages propres à la fabrication (G-code, profils et paramètres des machines).

Article 3 : Intervenants

3.1 SCULPTA peut confier tout ou partie de l'exécution d'une Prestation à des Intervenants qu'il sélectionne, sous sa seule responsabilité.

3.2 Le Client contracte uniquement avec SCULPTA, qui reste son seul interlocuteur.

3.3 Les Intervenants facturent SCULPTA. Ils ne facturent jamais le Client et ne lui réclament aucun paiement.

3.4 SCULPTA ne transmet aux Intervenants que les Éléments du Client nécessaires à l'exécution. Il choisit des Intervenants tenus à la confidentialité et répond envers le Client du respect de l'article 15 par ceux-ci.

Article 4 : Devis

4.1 SCULPTA établit le Devis au cas par cas et l'envoie par e-mail, en principe dans les 48 heures qui suivent une demande complète (hors week-ends et jours fériés). Ce délai est indicatif et n'engage pas SCULPTA. Le Devis est gratuit, sous réserve du 4.5.

4.2 Pour une Prestation de fabrication, le Client fournit son fichier avant l'établissement du Devis. S'il n'a pas de fichier, le Devis porte aussi sur la conception (article 35).

4.3 Le Devis précise notamment : la description de la Prestation, le prix net, les frais de port et autres frais, la fourchette de délai, les Livrables, les modalités de paiement et, le cas échéant, des conditions particulières. Il distingue la conception ou le scan vendus seuls des Prestations de fabrication.

4.4 Le Devis est valable 30 jours à compter de sa date d'émission. Passé ce délai, SCULPTA peut établir un nouveau Devis.

4.5 Devis payants

Les deux premiers Devis établis pour une même demande sont gratuits. À partir du troisième Devis pour une même demande, l'établissement du Devis est facturé 30 €/h net (TVA non applicable, art. 293 B du CGI), au temps passé.

- Avant de commencer, SCULPTA informe le Client par écrit de ce coût et du temps estimé.
- Le Devis n'est établi qu'après l'accord écrit du Client et le paiement du montant estimé. Le montant facturé ne peut pas dépasser l'estimation acceptée sans nouvel accord écrit du Client.
- Selon le projet, SCULPTA peut déduire ce montant du prix de la Commande qui suit.
- Pour un Particulier, l'établissement d'un Devis payant est une Prestation soumise au droit de rétractation (article 22).

Article 5 : Acceptation et formation du contrat

5.1 Montant à prendre en compte

Les seuils ci-dessous s'apprécient sur le montant total du Devis, frais de port et autres frais compris.

5.2 Devis d'un montant supérieur ou égal à 100 €

Le Client accepte le Devis en le signant (signature manuscrite ou électronique) avec la mention « Bon pour accord » et en le renvoyant à SCULPTA. La signature sur une plateforme en ligne est réservée aux Professionnels (article 29.2). Le Particulier signe le Devis reçu en PDF et le renvoie par e-mail.

5.3 Devis d'un montant inférieur à 100 €

Le Client accepte le Devis au choix :

- en répondant à l'e-mail d'envoi du Devis pour l'accepter expressément, avec les CGV jointes ;
- en payant l'intégralité du montant indiqué. Le Devis et l'e-mail qui l'accompagne précisent que ce paiement vaut acceptation du Devis et des CGV.

Le Particulier ne peut pas accepter par le seul paiement un Devis qui contient un écart aux critères légaux de conformité (article 25.7) : il l'accepte par réponse à l'e-mail d'envoi, en acceptant cet écart de façon expresse et séparée.

5.4 Exception

Pour une conception, un scan ou un Devis payant vendus seuls à un Particulier, ou pour la découpe ou la gravure d'un objet ou d'un matériau qu'il confie (article 39.6), le paiement ne suffit pas. Le Particulier accepte selon le 5.2 ou le 5.3 (premier tiret) et, s'il souhaite que la Prestation commence avant la fin du délai de rétractation, remplit la mention de l'article 22.3.

5.5 Acceptation des CGV

L'acceptation du Devis vaut acceptation des CGV qui y sont jointes.

5.6 Formation du contrat

Le contrat est conclu dès que SCULPTA reçoit l'acceptation du Client. L'exécution commence après le paiement prévu à l'article 10 et la réception de tous les Éléments du Client nécessaires (articles 7 et 11.2), sous réserve des articles 22.3 (Prestation avec droit de rétractation) et 37.7 (bon à tirer).

Article 6 : Projets en plusieurs phases, modification et annulation

6.1 Projets en plusieurs phases

Un projet complet (par exemple conception, prototype puis production) peut faire l'objet de plusieurs Devis successifs. Chaque Devis est accepté séparément. L'acceptation d'une phase n'engage pas le Client sur les suivantes.

6.2 Modification

Toute modification demandée après l'acceptation fait l'objet d'un Devis révisé, accepté selon l'article 5. Tant que le Devis révisé n'est pas accepté, le Devis initial s'applique.

6.3 Annulation par le Client

Le Client qui annule une Commande le signale par écrit (e-mail ou courrier). SCULPTA lui rembourse les sommes versées, après déduction :

- du temps déjà passé, au taux horaire du Devis ;
- de la matière et des consommables achetés pour la Commande ou déjà utilisés (la résine, par exemple, est commandée par projet).

SCULPTA fournit le détail de ces montants sur demande. Cet article ne limite pas le droit de rétractation du Particulier (article 22).

6.4 Annulation par SCULPTA

Si SCULPTA annule une Commande sans motif légitime, il rembourse au Client l'intégralité des sommes versées, dans un délai de 14 jours. Sont notamment des motifs légitimes : la force majeure (article 18), un refus fondé sur l'article 8, l'absence de paiement ou d'Éléments du Client nécessaires.

Article 7 : Éléments fournis par le Client

7.1 Le Client fournit des Éléments exacts et complets. Il est responsable de leur contenu.

7.2 Fichier fourni pour une fabrication

SCULPTA fabrique la Pièce à partir du fichier du Client tel qu'il est fourni, sans le modifier ni le valider sur le plan mécanique. SCULPTA prévient le Client si le fichier est incompatible avec la fabrication, ou si son expérience lui fait prévoir un mauvais rendu. Le Client choisit alors de corriger son fichier, de le faire corriger par SCULPTA sur Devis, ou, si la fabrication reste possible, de maintenir sa demande. L'avertissement est fait par écrit. Pour un Particulier, le maintien de la demande passe par un Devis révisé qui décrit l'écart, accepté selon l'article 25.7.

7.3 Sauf mention contraire au Devis, SCULPTA ne réalise aucun calcul mécanique et ne s'engage pas sur la résistance ni sur la tenue à l'usage d'une Pièce fabriquée à partir d'un fichier fourni par le Client.

7.4 Garantie de droits

Le Client déclare détenir les droits nécessaires sur les Éléments qu'il fournit (fichiers, photos, logos, marques, objets à scanner) et sur sa demande. Il garantit SCULPTA contre toute réclamation d'un tiers à ce sujet.

Article 8 : Refus d'une demande

8.1 SCULPTA peut refuser une demande pour un motif légitime, notamment :

- armes, pièces ou accessoires d'armes ;
- objets illicites ou destinés à un usage illicite ;
- reproduction de personnages, de marques, de logos ou d'œuvres sans l'autorisation du titulaire des droits ;
- matériaux dangereux à la découpe ou à la gravure laser (PVC notamment) ;
- demande anormale.

8.2 Face à un Particulier, SCULPTA ne refuse une demande que pour un motif légitime. Les règles propres aux Professionnels figurent à l'article 29.

Article 9 : Prix

9.1 Les prix sont fixés au Devis, en euros, nets : TVA non applicable, art. 293 B du CGI.

9.2 Taux horaires

- Conception 3D : 60 €/h net.
- Scan 3D (prise de vue et traitement du maillage) : 60 €/h net.
- Post-traitement : 40 €/h net.
- Devis payant (article 4.5) : 30 €/h net.

9.3 Fabrication

Le prix d'une Pièce imprimée ou découpée est fixé au Devis selon le procédé, la matière, le volume, la quantité et la complexité.

9.4 Frais en sus, indiqués au Devis : frais de port et déplacements (article 12), consommables spécifiques au post-traitement (abrasifs, colle, visserie, peinture, vernis).

9.5 Urgence

Une demande urgente (travail le week-end, la nuit ou un jour férié) peut donner lieu à une majoration, indiquée au Devis selon le projet et le niveau d'urgence.

9.6 Prix ferme

Le prix du Devis accepté est ferme. Il ne change qu'avec un Devis révisé accepté par le Client (article 6.2).

Article 10 : Paiement

10.1 Échéancier

- Particulier : paiement de 100 % du prix à la Commande.
- Professionnel : conditions de l'article 30 (acompte de 70 %, solde avant expédition, paiement jalonné possible).

10.2 Paiement avant livraison

Aucune Pièce n'est expédiée ou remise et aucun Livrable n'est transmis avant le paiement intégral du prix.

10.3 Acomptes

Les sommes versées à la Commande sont des acomptes et non des arrhes. Aucune réduction n'est accordée pour paiement anticipé.

10.4 Moyens de paiement

Le paiement se fait par virement bancaire, aux coordonnées indiquées au Devis. À la demande du Client, il peut aussi se faire par carte bancaire (lien de paiement) ou par PayPal. Aucun frais n'est facturé en fonction du moyen de paiement.

10.5 Défaut de paiement

Tant qu'une somme due n'est pas payée, SCULPTA peut suspendre l'exécution de la Prestation. Le délai est alors décalé d'autant.

Article 11 : Délais

11.1 Le Devis indique une fourchette de délai pour chaque Prestation.

11.2 Point de départ

Le délai court à compter de la réception par SCULPTA du paiement prévu à l'article 10 et de tous les Éléments du Client nécessaires. Si le Client fournit ses Éléments en retard, tarde à répondre au bon à tirer (article 37.7) ou demande une modification (article 6.2), le délai est décalé d'autant.

11.3 SCULPTA informe le Client dès qu'il prévoit un retard.

11.4 Les règles propres aux Particuliers (délai qui engage SCULPTA) figurent à l'article 23. Celles des Professionnels (délai indicatif) figurent à l'article 31.

Article 12 : Livraison

12.1 Livrables

Les Livrables, qui sont des fichiers numériques, sont transmis par voie électronique (e-mail ou lien de téléchargement).

12.2 Pièces

Les Pièces sont expédiées par transporteur à l'adresse indiquée par le Client, en France ou à l'étranger. Aucun retrait n'est possible à l'atelier.

12.3 Frais de port

Les frais de port sont à la charge du Client et détaillés au Devis. Ils comprennent le tarif du transporteur, une assurance ad valorem systématique (couverture à la valeur déclarée) et l'emballage.

12.4 Hors Union européenne

Les droits de douane, taxes et formalités d'importation sont à la charge du destinataire. Le Devis le signale.

12.5 Remise en main propre

SCULPTA peut remettre une Pièce en main propre, ponctuellement, au Client situé à moins de 100 km de l'atelier lorsque la Pièce est de fort encombrement. Cette remise est facturée en frais kilométriques indiqués au Devis.

12.6 Déplacements

Un déplacement chez le Client (prise de mesures, scan 3D) figure au Devis (déplacement et temps passé sur place). Il n'a lieu qu'après l'acceptation du Devis.

12.7 Photos de contrôle

Avant chaque expédition, SCULPTA photographie la ou les Pièces (par lot pour une série). Ces photos documentent la Prestation et servent de référence en cas de litige. Elles sont prises après la fabrication et ne sont pas soumises à l'acceptation du Client : elles ne remplacent pas le bon à tirer (article 37.7). Elles lui sont communiquées sur demande.

12.8 Réception

À la réception, le Client vérifie l'état du colis. En cas de dommage, il émet des réserves auprès du transporteur et prévient SCULPTA rapidement. Pour un Particulier, ces démarches facilitent le traitement du dossier mais ne conditionnent pas ses droits (articles 24 et 25).

Article 13 : Réserve de propriété

13.1 Les Pièces restent la propriété de SCULPTA jusqu'au paiement intégral du prix.

13.2 Les droits d'utilisation sur les Livrables ne sont accordés qu'après paiement intégral (article 14).

13.3 Le transfert des risques obéit à des règles distinctes (articles 24 et 32).

Article 14 : Fichiers et droits d'utilisation

14.1 Objet

Cet article fixe les droits du Client sur les Livrables créés par SCULPTA (conception, scan, Pack Conception + Fabrication). Les fichiers fournis par le Client restent les siens.

14.2 Licence

SCULPTA accorde au Client une licence d'utilisation non exclusive sur les Livrables, dans les limites ci-dessous. Cette licence s'applique que le Livrable soit protégé ou non par le droit d'auteur.

14.3 Prise d'effet, territoire et durée

La licence prend effet au paiement intégral de la Prestation. Elle vaut dans le monde entier, pour toute la durée de protection des droits d'auteur ou, si le Livrable n'est pas protégé, sans limitation de durée.

14.4 Particulier

Le Particulier peut utiliser et modifier le Livrable, et le faire imprimer ou fabriquer par SCULPTA ou par un tiers, pour son usage personnel. Il ne peut pas :

- revendre ou céder le fichier ;
- le mettre en ligne ou le partager publiquement ;
- l'exploiter commercialement, notamment en vendant des Pièces fabriquées à partir de ce fichier.

Un usage commercial peut être accordé sur Devis.

14.5 Professionnel

Le Professionnel peut utiliser et modifier le Livrable, fabriquer ou faire fabriquer la Pièce, l'utiliser et la vendre dans le cadre de son activité. Il peut transmettre le fichier au seul prestataire qu'il charge de fabriquer la Pièce pour lui. Il ne peut pas revendre, céder ou diffuser autrement le fichier lui-même. Sur Devis, SCULPTA peut remettre les fichiers natifs ou consentir une cession plus étendue (revente du fichier, exclusivité). Toute cession est alors constatée par un écrit qui précise chaque droit cédé, son étendue, sa destination, le lieu et la durée.

14.6 Fichiers remis

Sauf mention contraire au Devis :

- Particulier : fichier STL ;
- Professionnel : fichier STEP ou STL ;
- Pack Conception + Fabrication : fichier STL (ou DXF ou SVG pour la découpe laser), remis systématiquement et sans frais avec la Pièce.

14.7 Fichiers jamais transmis

Les Fichiers de fabrication ne sont jamais transmis. Les fichiers natifs ne sont remis que sur Devis.

Article 15 : Confidentialité et communication sur les projets

15.1 Confidentialité

Sont confidentiels : les Éléments du Client, les informations techniques ou commerciales qu'il communique pour la Prestation et l'identité du Professionnel. SCULPTA les garde confidentiels pendant la Prestation et pendant 5 ans après sa fin. Il ne les communique qu'à ses Intervenants (article 3.4) ou lorsque la loi l'impose. Les publications de l'article 15.3 sont permises dans les conditions de cet article ; le Client qui souhaite qu'aucun élément du projet ne soit publié le signale par écrit (article 15.3) ou demande un accord de confidentialité (article 15.4).

15.2 Aucune réutilisation

SCULPTA ne réutilise jamais les Éléments du Client ni les Livrables créés pour lui afin de vendre un produit, et ne les met jamais en ligne.

15.3 Communication

Sauf refus écrit du Client, SCULPTA peut utiliser pour sa communication (site internet, réseaux sociaux, portfolio) des photos du projet et de la Pièce, des captures d'écran de la conception et la description de la méthode employée.

- Particulier : la publication est toujours anonyme. Aucune information permettant d'identifier le Client n'est publiée.
- Professionnel : son nom ou son logo n'est associé au projet qu'avec son accord écrit.
- Toute Pièce ou tout contenu qui permettrait d'identifier une personne physique (figurine, buste, portrait par exemple) ou l'identité d'un Professionnel n'est publié qu'avec l'accord écrit du Client.
- Une fois le contenu publié, SCULPTA examine toute demande de retrait fondée sur un motif légitime. Lorsque le contenu permet d'identifier une personne physique, celle-ci peut retirer son accord à tout moment, par e-mail : SCULPTA retire alors le

contenu de ses propres supports dans les meilleurs délais.

15.4 Accord de confidentialité

Sur demande, SCULPTA signe un accord de confidentialité (NDA). Cet accord l'emporte sur le présent article.

15.5 Exceptions

L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations :

- publiques, ou devenues publiques sans faute de SCULPTA ;
- déjà connues de SCULPTA avant leur communication par le Client ;
- reçues légitimement d'un tiers autorisé à les divulguer ;
- dont la divulgation est imposée par la loi ou par une décision de justice.

Article 16 : Conservation des fichiers et données personnelles

16.1 Fichiers de conception

Sauf demande contraire du Client, SCULPTA conserve les Livrables et les modèles validés pendant 2 ans après la fin de la Prestation, pour permettre leur mise en conformité et faciliter une nouvelle fabrication. Le Client peut en demander la suppression à tout moment. SCULPTA n'assure aucun archivage au-delà de ce délai : il appartient au Client de conserver sa copie des Livrables.

16.2 Documents comptables

Les Devis et factures sont conservés pendant la durée imposée par la loi.

16.3 Données personnelles

Les données personnelles du Client sont traitées selon la politique de confidentialité de SCULPTA (sculpta-3d.com/politique-de-confidentialite). Elle précise les finalités, les durées de conservation et les droits du Client (accès, rectification, effacement…), ainsi que la manière de les exercer.

Article 17 : Réclamations

17.1 Canal

Toute réclamation est adressée par écrit :

- par e-mail : contact@sculpta-3d.com ;
- ou par courrier : Robin PELLERIN EI, 59 rue de Ponthieu, Bureau 326, 75008 Paris.

17.2 Contenu

Le Client décrit le problème et joint des photos. Selon le défaut, SCULPTA juge que les photos suffisent ou demande le retour de la Pièce (conditions aux articles 26 et 33).

17.3 Réponse

SCULPTA répond par écrit dans un délai d'un mois au plus à compter de la réception de la réclamation.

17.4 Délais pour réclamer

Les droits du Particulier sont décrits à l'article 25. Le délai de réclamation propre au Professionnel figure à l'article 33.

Article 18 : Force majeure

18.1 Définition

Un cas de force majeure est un événement qui échappe au contrôle de la partie concernée, qu'elle ne pouvait pas raisonnablement prévoir lors de la conclusion du contrat et dont elle ne peut pas éviter les effets par des mesures appropriées, et qui l'empêche d'exécuter son obligation. Il peut s'agir, lorsqu'elle en remplit les conditions, de la maladie ou de l'accident de l'entrepreneur.

18.2 Information

La partie empêchée prévient l'autre sans délai, par écrit, et l'informe de la fin de l'empêchement.

18.3 Empêchement temporaire

L'exécution est suspendue pendant la durée de l'empêchement, et le délai est décalé d'autant.

18.4 Empêchement prolongé ou définitif

Si l'empêchement dure plus de 30 jours, ou s'il est définitif, chaque partie peut mettre fin à la Commande par écrit. SCULPTA rembourse alors les sommes versées pour la partie de la Prestation non exécutée, dans un délai de 14 jours. Aucune autre indemnité n'est due.

Article 19 : Litiges et loi applicable

19.1 Loi applicable

Les CGV et les Commandes sont soumises au droit français, à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Vienne, 11 avril 1980). Un Particulier qui réside habituellement dans un autre pays conserve toutefois la protection des règles impératives de la loi de ce pays, lorsque celle-ci s'applique.

19.2 Règlement amiable

En cas de litige, le Client peut adresser une réclamation écrite à SCULPTA (article 17). Cette réclamation est une condition de la saisine du médiateur (article 28.3), mais pas de la saisine d'un tribunal.

19.3 Médiation

Le Particulier peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation dans les conditions de l'article 28.

19.4 Tribunal compétent

À défaut d'accord, le litige est porté devant la juridiction compétente selon les règles légales :

- en principe, le tribunal du lieu où demeure le défendeur ;
- en matière contractuelle, le demandeur peut aussi choisir le tribunal du lieu de livraison effective de la Pièce ou d'exécution de la Prestation ;
- le Particulier peut en outre saisir le tribunal du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

Pour un Client établi dans un autre pays, les règles de compétence européennes ou internationales s'appliquent, sous réserve de l'article 19.5.

19.5 Professionnel établi hors de France

Tout litige entre SCULPTA et un Professionnel établi hors de France relève des juridictions françaises, déterminées selon les règles du Code de procédure civile. Cet article ne s'applique pas au Client visé à l'article 29.4.

Article 20 : Dispositions finales

20.1 Nullité partielle

Si une clause des CGV est déclarée nulle ou réputée non écrite, les autres clauses restent applicables.

20.2 Langue

Les CGV sont rédigées en français. En cas de traduction, seule la version française fait foi.

20.3 Tolérance

Le fait pour une partie de ne pas se prévaloir d'une clause à un moment donné ne vaut pas renonciation à s'en prévaloir plus tard.

20.4 Modification des CGV

SCULPTA peut modifier les CGV. La nouvelle version s'applique aux Devis émis après sa mise en ligne. Les Commandes déjà passées restent régies par la version jointe à leur Devis (article 1.7).

Partie II : dispositions applicables aux Particuliers

Article 21 : Information du Particulier et confirmation de la Commande

21.1 Champ

La partie II s'applique au seul Particulier. Elle complète la partie I et l'emporte sur elle en cas de contradiction.

21.2 Commande à distance

La Commande du Particulier est conclue à distance, par échange d'e-mails. Lorsqu'un déplacement chez le Particulier est prévu (article 12.6), le Devis est accepté avant ce déplacement.

21.3 Information avant la Commande

Avant que le Particulier accepte le Devis, SCULPTA lui communique, dans le Devis et les CGV jointes, de manière lisible et compréhensible :

- les caractéristiques essentielles de la Prestation ;
- le prix total, frais de port et autres frais compris ;
- la date limite de livraison (article 23) ;
- l'identité et les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques de SCULPTA (article 1.1).

Les CGV jointes contiennent les autres informations prévues par la loi, notamment sur le droit de rétractation, les garanties légales et la médiation.

21.4 Obligation de paiement

La formule d'acceptation du Devis indique clairement que la Commande oblige le Particulier à payer le prix.

21.5 Confirmation sur support durable

Après l'acceptation, et au plus tard avant le début de la Prestation, SCULPTA confirme la Commande au Particulier par e-mail. Cette confirmation comprend le Devis accepté et les CGV en PDF. Lorsque le droit de rétractation existe, elle comprend aussi le formulaire de rétractation (annexe 1) et, le cas échéant, la confirmation de la mention de l'article 22.3.

Article 22 : Droit de rétractation

22.1 Fabrication : pas de droit de rétractation

Le Particulier ne dispose pas du droit de rétractation pour les Pièces confectionnées selon ses spécifications ou nettement personnalisées (article L221-28, 3° du Code de la consommation). Cela concerne l'impression 3D, la découpe et la gravure laser d'un matériau fourni par SCULPTA, la fabrication par procédés partenaires, le post-traitement de ces Pièces et le Pack Conception + Fabrication (sauf dans le cas de l'article 39.6), y compris lorsque la conception s'appuie sur un scan 3D. Le Devis en informe le Particulier.

22.2 Conception, scan et Devis payant : 14 jours

Le Particulier dispose d'un droit de rétractation de 14 jours, sans avoir à donner de motif, pour les Prestations suivantes lorsqu'elles font l'objet d'un Devis distinct de toute fabrication :

- conception 3D seule, y compris lorsqu'elle s'appuie sur un scan 3D ;
- scan 3D seul ;
- Devis payant (article 4.5).

Le même droit s'applique à la découpe ou à la gravure laser d'un objet ou d'un matériau confié par le Particulier (article 39.6). Cette Prestation fait toujours l'objet d'un Devis distinct de toute fabrication dans un matériau fourni par SCULPTA.

Le délai court à compter du lendemain de la conclusion du contrat (article 5.6) et expire à la fin du quatorzième jour. S'il expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

22.3 Démarrage avant la fin du délai

Si le Particulier souhaite que la Prestation commence avant la fin du délai de rétractation, il le demande expressément en remplissant, lors de l'acceptation du Devis ou, au plus tard, par écrit avant le début de la Prestation, la mention prévue à cet effet (case du Devis ou phrase reprise dans un e-mail). Par cette mention, il demande que la Prestation commence avant la fin du délai de rétractation et reconnaît qu'il perdra son droit de rétractation une fois la Prestation entièrement exécutée. Sans cette mention, SCULPTA ne commence la Prestation qu'à l'expiration du délai de rétractation. La fourchette de délai court alors à compter de cette date.

22.4 Exercice

Pour se rétracter, le Particulier informe SCULPTA de sa décision avant l'expiration du délai, au moyen du formulaire de rétractation figurant en annexe 1 ou de toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté :

- par e-mail : contact@sculpta-3d.com ;
- ou par courrier : Robin PELLERIN EI, 59 rue de Ponthieu, Bureau 326, 75008 Paris.

Il suffit que la déclaration soit envoyée avant l'expiration du délai. SCULPTA en accuse réception par e-mail.

22.5 Remboursement

SCULPTA rembourse la totalité des sommes versées au plus tard 14 jours après avoir été informé de la rétractation. Le remboursement utilise le même moyen de paiement que celui du Particulier, sauf accord exprès de celui-ci pour un autre moyen, et ne lui occasionne aucun frais.

22.6 Prestation commencée

Si la Prestation a commencé à la demande expresse du Particulier (article 22.3), le Particulier qui se rétracte paie un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision, proportionné au prix total de la Prestation. SCULPTA déduit ce montant du remboursement et en communique le détail (temps passé). Aucune somme n'est due si cette demande expresse n'a pas été recueillie, ou si le Particulier n'a pas été informé avant la Commande de ce paiement. Sur demande, SCULPTA remet au Particulier, en l'état, les fichiers déjà réalisés, sous la licence de l'article 14.4, après paiement du montant dû.

22.7 Prestation entièrement exécutée

Le droit de rétractation ne peut plus être exercé lorsque la Prestation a été entièrement exécutée avant la fin du délai, après la demande expresse et la reconnaissance prévues à l'article 22.3 (article L221-28, 1° du Code de la consommation).

22.8 Projets en plusieurs phases

Lorsqu'une conception ou un scan font l'objet d'un Devis distinct, suivi d'un Devis de fabrication (article 6.1), chaque Devis suit son propre régime : droit de rétractation pour la conception ou le scan, aucun pour la fabrication.

Article 23 : Délai d'exécution et retard

23.1 Délai qui engage SCULPTA

Pour le Particulier, le Devis indique une date limite de livraison de la Pièce ou de transmission du Livrable. Pour une Pièce expédiée, cette date correspond à la borne haute de la fourchette de fabrication, augmentée du délai d'acheminement annoncé pour le mode de transport choisi. Elle court dans les conditions des articles 11.2 et, le cas échéant, 22.3. Elle engage SCULPTA, sauf force majeure (article 18) ou cause imputable au Particulier.

23.2 À défaut de délai

Si aucun délai n'a été indiqué ou convenu, SCULPTA exécute la Prestation sans retard injustifié et au plus tard 30 jours après la conclusion du contrat.

23.3 Date impérative

Si une date est impérative pour lui (événement, cadeau), le Particulier le signale par écrit avant d'accepter le Devis. Si SCULPTA accepte cette date, le Devis la mentionne comme date impérative.

23.4 Retard

Si SCULPTA ne respecte pas le délai, le Particulier peut le mettre en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception ou par un autre écrit sur support durable (un e-mail par exemple), d'exécuter la Prestation dans un délai supplémentaire raisonnable. Si SCULPTA ne s'exécute pas dans ce délai, le Particulier peut résoudre le contrat par écrit. Le contrat est résolu à la réception de cet écrit par SCULPTA, sauf si SCULPTA s'est exécuté entre-temps.

23.5 Résolution immédiate

Le Particulier peut résoudre immédiatement le contrat, sans mise en demeure préalable :

- si SCULPTA refuse d'exécuter la Prestation ou s'il est manifeste qu'il ne l'exécutera pas ;

- si le délai n'est pas respecté alors qu'il constituait pour le Particulier une condition essentielle du contrat (date impérative de l'article 23.3, ou circonstances de la Commande).

23.6 Remboursement

En cas de résolution, SCULPTA rembourse la totalité des sommes versées au plus tard 14 jours après la date à laquelle le contrat a été dénoncé. Le Particulier conserve son droit à des dommages et intérêts.

23.7 Droits légaux

Cet article reprend les articles L216-1, L216-6 et L216-7 du Code de la consommation. Il ne limite pas les autres droits du Particulier.

Article 24 : Transfert des risques

24.1 Principe

Pour le Particulier, les risques de perte ou d'endommagement de la Pièce lui sont transférés au moment où lui-même, ou un tiers qu'il a désigné (autre que le transporteur choisi par SCULPTA), prend physiquement possession de la Pièce.

24.2 Remise en main propre

En cas de remise en main propre (article 12.5), les risques sont transférés à la remise de la Pièce.

24.3 Perte ou avarie pendant le transport

Une Pièce perdue avant sa remise n'est pas livrée : l'article 23 s'applique. Une Pièce endommagée pendant le transport relève de la garantie légale de conformité (article 25). Dans les deux cas, SCULPTA se charge des démarches auprès du transporteur et de l'assurance.

Article 25 : Garanties légales

25.1 Garant

SCULPTA (Robin PELLERIN EI, coordonnées à l'article 1.1) répond des garanties légales. Le Particulier les met en œuvre selon l'article 17 (réclamation).

25.2 Pièces

Le Particulier bénéficie, pour les Pièces, de la garantie légale de conformité (articles L217-1 à L217-32 du Code de la consommation) et de la garantie des vices cachés (articles 1641 à 1649 du Code civil).

Garantie légale de conformité et garantie des vices cachés (Pièces)

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;

2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;

3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

25.3 Mise en conformité d'une Pièce

SCULPTA peut proposer une nouvelle fabrication de la Pièce. Le Particulier choisit toutefois entre la réparation et le remplacement. SCULPTA ne peut écarter ce choix que si la solution demandée est impossible ou d'un coût disproportionné, par un refus motivé par écrit. La mise en conformité a lieu sans aucun frais pour le Particulier, dans un délai de 30 jours au plus suivant sa demande.

25.4 Livrables

Pour un Livrable fourni dans le cadre d'une conception ou d'un scan vendus seuls, le Particulier bénéficie de la garantie légale de conformité des contenus numériques (articles L224-25-12 et suivants du Code de la consommation). Le Livrable est conforme s'il correspond à la description du Devis (forme, dimensions, format, usage convenu) et à ce que le Particulier peut légitimement attendre d'un fichier de même type. Une demande de modification qui ne correspond pas à un défaut relève de la révision de l'article 35.3 ou d'un Devis révisé (article 6.2). SCULPTA corrige gratuitement le Livrable non conforme. À défaut, le Particulier peut obtenir une réduction du prix ou la résolution du contrat dans les conditions prévues par ces articles.

Garantie légale de conformité des contenus numériques (Livrables)

Le consommateur a droit à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité durant un délai de deux ans à compter de la fourniture du contenu numérique ou du service numérique. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du contenu numérique ou du service numérique durant deux ans.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique sans retard injustifié suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix en conservant le contenu numérique ou le service numérique, ou il peut mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre renoncement au contenu numérique ou au service numérique, si :

1° Le professionnel refuse de mettre le contenu numérique ou le service numérique en conformité ;

2° La mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique est retardée de manière injustifiée ;

3° La mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique ne peut intervenir sans frais imposés au consommateur ;

4° La mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur ;

5° La non-conformité du contenu numérique ou du service numérique persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du professionnel restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique au préalable.

Dans les cas où le défaut de conformité est mineur, le consommateur n'a droit à l'annulation du contrat que si le contrat ne prévoit pas le paiement d'un prix.

Toute période d'indisponibilité du contenu numérique ou du service numérique en vue de sa remise en conformité suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la fourniture du contenu numérique ou du service numérique de nouveau conforme.

Ces droits résultent de l'application des articles L. 224-25-1 à L. 224-25-31 du code de la consommation.

Le professionnel qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du

chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 242-18-1 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le contenu numérique ou le service numérique est conservé, ou à un remboursement intégral contre renonciation au contenu numérique ou au service numérique.

25.5 Compatibilité et coopération

Le Devis précise le format des Livrables (STL par défaut, article 14.6) et, le cas échéant, les exigences techniques de compatibilité. SCULPTA ne répond pas d'une incompatibilité avec le matériel ou le logiciel du Particulier lorsque ces exigences lui ont été indiquées avant la Commande. En cas de réclamation, le Particulier coopère avec SCULPTA, dans la mesure de ce qui est raisonnablement possible, pour déterminer si le défaut provient d'une telle incompatibilité.

25.6 Caractéristiques propres aux procédés

Les caractéristiques inhérentes aux procédés de fabrication, qui ne constituent pas des défauts de conformité dans les limites indiquées, sont décrites à l'article 37.3. Les tolérances dimensionnelles figurent à l'annexe 2.

25.7 Écarts acceptés

Lorsque le Devis informe spécifiquement le Particulier qu'une caractéristique de la Pièce ou du Livrable s'écarte des critères légaux de conformité (par exemple : rendu ou résistance d'une Pièce fabriquée à partir de son propre fichier, article 7), et qu'il accepte cet écart de façon expresse et séparée lors de la Commande, il ne peut pas invoquer ce point au titre de la garantie de conformité. L'écart est décrit dans la ligne concernée du Devis. Le Particulier l'accepte par une case distincte de sa signature ou par une phrase distincte dans son e-mail d'acceptation, jamais par le seul paiement (article 5.3).

Article 26 : Retour d'une Pièce pour examen

26.1 Constat

Selon le défaut signalé, SCULPTA juge que des photos suffisent ou demande le retour de la Pièce pour examen (article 17.2).

26.2 Retour sans frais

Lorsque SCULPTA demande le retour d'une Pièce, il fournit au Particulier une étiquette de retour prépayée.

26.3 Cause imputable au Particulier

Si SCULPTA estime que le défaut résulte d'une cause imputable au Particulier (mauvaise utilisation, modification de la Pièce, informations erronées ou incomplètes), il lui communique par écrit les éléments qui fondent cette conclusion. Le Particulier peut la contester par écrit. Les frais de retour et de réexpédition de la Pièce ne sont à sa charge que si cette cause est admise par lui ou constatée par le médiateur ou le juge.

26.4 Mise en conformité

Lorsque le défaut relève de la garantie légale, la réparation, le remplacement et les frais d'envoi correspondants sont toujours à la charge de SCULPTA (article 25.3).

Article 27 : Responsabilité

27.1 Principe

SCULPTA est responsable envers le Particulier de la bonne exécution de la Commande, y compris pour la partie confiée à des Intervenants (article 3). Il répare le préjudice que le Particulier subit du fait d'un manquement à ses obligations, selon les règles légales. Aucune clause des CGV ne limite le montant de cette réparation.

27.2 Exonération

SCULPTA n'est pas responsable lorsque l'inexécution ou la mauvaise exécution est imputable au Particulier, au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers au contrat, ou à un cas de force majeure (article 18).

27.3 Faits imputables au Particulier

Sont notamment imputables au Particulier, dans la mesure où ils sont à l'origine du dommage :

- des Éléments du Client erronés ou incomplets (article 7.1) ;
- le maintien d'une demande de fabrication après l'avertissement de l'article 7.2, pour les conséquences qui y étaient signalées ;
- une utilisation de la Pièce contraire à l'usage indiqué au Devis ou aux limites des matières (article 37.4) ;
- une modification de la Pièce ou du Livrable par le Particulier ou par un tiers.

27.4 Objets confiés

Lorsque le Particulier confie un objet à SCULPTA (objet à scanner, matériau à graver par exemple), SCULPTA en assure la garde avec soin jusqu'à sa restitution. Il répond de sa perte ou de son endommagement, sans plafond, sauf s'il prouve que le dommage ne résulte pas de sa faute.

27.5 Produits défectueux

Les règles légales de responsabilité du fait des produits défectueux s'appliquent en outre. Aucune clause des CGV ne les écarte ni ne les limite.

27.6 Droits légaux

Le présent article ne limite ni les garanties légales (article 25) ni les autres droits que la loi reconnaît au Particulier.

Article 28 : Médiation de la consommation

28.1 Réclamation préalable

En cas de litige, le Particulier adresse d'abord une réclamation écrite à SCULPTA, par e-mail ou par courrier (article 17.1).

28.2 Saisine du médiateur

À défaut d'accord amiable, ou en l'absence de réponse de SCULPTA dans un délai d'un mois (article 17.3), le Particulier peut saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève SCULPTA, inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation (article L615-1 du Code de la consommation) :

- Société Médiation Professionnelle ;
- saisine en ligne : www.mediateur-consommation-smp.fr ;
- saisine par courrier : Société Médiation Professionnelle, Alteritae, 5 rue Salvaing, 12000 Rodez.

28.3 Conditions de saisine

La demande est écrite et rédigée en français. Le médiateur ne peut pas examiner le litige lorsque (article L612-2 du Code de la consommation) :

- le Particulier ne justifie pas avoir d'abord adressé une réclamation écrite à SCULPTA ;
- la demande est manifestement infondée ou abusive ;
- le litige a déjà été examiné, ou est en cours d'examen, par un autre médiateur ou par un tribunal ;
- la demande est introduite plus d'un an après la réclamation écrite adressée à SCULPTA ;
- le litige n'entre pas dans son champ de compétence.

28.4 Liberté des parties

Le Particulier et SCULPTA restent libres d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur. La médiation n'empêche pas de saisir un tribunal (article 19.4).

Partie III : dispositions applicables aux Professionnels

Article 29 : Acceptation et refus

29.1 Champ

La partie III s'applique au seul Professionnel. Elle complète la partie I et l'emporte sur elle en cas de contradiction.

29.2 Signature électronique

Le Professionnel peut aussi accepter le Devis (article 5) par signature électronique, sur la plateforme de signature en ligne que SCULPTA lui propose avec l'envoi du Devis.

29.3 Refus

SCULPTA peut refuser une demande d'un Professionnel sans avoir à motiver son refus, y compris en dehors des cas de l'article 8.1.

29.4 Non-professionnels

Lorsque le Professionnel est une personne morale qui n'agit pas à des fins professionnelles (association, par exemple), il bénéficie de la protection contre les clauses abusives prévue par le Code de la consommation (articles L212-1 et L212-2). Pour ce Client, par dérogation à la présente partie :

- les articles 23.1 à 23.6 (délai et retard) s'appliquent comme au Particulier, à la place de l'article 31 ;
- l'article 24 (transfert des risques) s'applique comme au Particulier, à la place de l'article 32 ;
- les pénalités et l'indemnité forfaitaire des articles 30.5 et 30.6 ne s'appliquent pas ;
- le délai de réclamation de l'article 33.1 ne s'applique pas ;
- l'article 27 (responsabilité, objets confiés compris) s'applique comme au Particulier, à la place de l'article 34.

Article 30 : Paiement et pénalités

30.1 Échéancier

Sauf échéancier différent prévu au Devis (article 30.2) :

- un acompte de 70 % du prix total du Devis est payé à la Commande ;
- le solde est payé avant l'expédition des Pièces ou la transmission des Livrables. SCULPTA adresse la facture de solde lorsque la Prestation est terminée.

30.2 Paiement jalonné

Pour un projet long ou réalisé par étapes, le Devis peut prévoir des paiements à des étapes définies. Dans tous les cas, le prix total est payé avant l'expédition des Pièces ou la transmission des Livrables (article 10.2).

30.3 Date de paiement

Chaque facture indique la date à laquelle le paiement doit intervenir. Sauf mention contraire, elle est payable à réception de la facture.

30.4 Escompte

Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

30.5 Pénalités de retard

Toute somme non payée à la date indiquée sur la facture entraîne de plein droit, dès le lendemain de cette date et sans qu'un rappel soit nécessaire, des pénalités de retard calculées au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage. Le taux applicable pendant le premier semestre de l'année est celui en vigueur au 1er janvier ; pendant le second semestre, celui en vigueur au 1er juillet (article L441-10 du Code de commerce).

30.6 Indemnité forfaitaire

Le Professionnel en retard de paiement doit en outre, de plein droit, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (articles L441-10 et D441-5 du Code de commerce). Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs, SCULPTA peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

30.7 Autres effets

En cas de retard de paiement, SCULPTA peut suspendre l'exécution de la Prestation (article 10.5). Les Pièces restent sa propriété jusqu'au paiement intégral (article 13).

Article 31 : Délais

31.1 Délais indicatifs

Pour le Professionnel, la fourchette de délai indiquée au Devis est indicative. Elle court dans les conditions de l'article 11.2. SCULPTA met en œuvre les moyens nécessaires pour la respecter et informe le Professionnel dès qu'il prévoit un retard (article 11.3).

31.2 Date impérative

Si une date est impérative pour lui, le Professionnel le signale par écrit avant d'accepter le Devis. Si SCULPTA accepte cette date, le Devis la mentionne comme date impérative. Elle engage alors SCULPTA, sous réserve de l'article 31.3 et de la force majeure (article 18).

31.3 Transport

Les délais d'acheminement sont ceux annoncés par le transporteur. SCULPTA n'est pas responsable des retards imputables au transporteur. À la demande du Professionnel, il fait les démarches auprès de celui-ci.

31.4 Retard important

Un dépassement du délai indicatif ne donne lieu à aucune pénalité. Si le retard imputable à SCULPTA dépasse 30 jours, le Professionnel peut, après une mise en demeure écrite restée sans effet pendant 15 jours, annuler la partie non exécutée de la Commande et obtenir le remboursement des sommes versées pour cette partie.

Article 32 : Transfert des risques

32.1 Principe

Pour le Professionnel, les risques de perte ou d'endommagement des Pièces lui sont transférés dès leur remise au transporteur. Ce transfert est indépendant de la réserve de propriété (article 13.3).

32.2 Remise en main propre

En cas de remise en main propre (article 12.5), les risques sont transférés à la remise de la Pièce.

32.3 Réception

À la réception, le Professionnel vérifie l'état et le contenu du colis. En cas de perte partielle ou d'avarie, il émet des réserves précises auprès du transporteur et, lorsque la loi l'impose, lui notifie une protestation motivée dans les trois jours qui suivent la réception, non compris les jours fériés (article L133-3 du Code de commerce). Il en informe SCULPTA dans le même délai, avec des photos.

32.4 Assurance

En cas de perte ou d'avarie pendant le transport, SCULPTA déclare le sinistre auprès du transporteur et de l'assurance ad valorem (article 12.3). L'indemnité perçue est reversée au Professionnel ou, à son choix, imputée sur une nouvelle fabrication. SCULPTA déclare le sinistre dans les délais imposés par le transporteur et reverse l'indemnité au Professionnel dans les 14 jours qui suivent sa réception.

Article 33 : Défauts et retours

33.1 Délai de réclamation

Le Professionnel signale par écrit tout défaut apparent (Pièce endommagée, incomplète ou non conforme au Devis de façon visible) dans les 14 jours qui suivent la réception, avec des photos (article 17). Passé ce délai, la Pièce est réputée acceptée pour les défauts apparents. Un défaut caché est signalé dès sa découverte.

33.2 Examen

Selon le défaut, SCULPTA juge que des photos suffisent ou demande le retour de la Pièce. SCULPTA communique par écrit le résultat de son examen, avec les éléments qui le fondent ; le Professionnel peut le contester par écrit. Les frais de retour sont avancés par le Professionnel. SCULPTA les rembourse si le défaut est confirmé ; ils restent à la charge du Professionnel dans le cas contraire.

33.3 Défaut confirmé

SCULPTA fabrique à nouveau ou reprend la Pièce à ses frais, réexpédition comprise. Si la nouvelle fabrication ou la reprise est impossible ou échoue, SCULPTA rembourse le prix de la Pièce concernée ou émet un avoir du même montant, à son choix.

33.4 Exclusions

Ne constituent pas un défaut :

- les caractéristiques propres aux procédés et les écarts compris dans les tolérances (article 37.3 et annexe 2) ;
- les conséquences d'Éléments du Client erronés ou incomplets, ou du maintien d'une demande après l'avertissement de l'article 7.2 ;
- une utilisation contraire à l'usage indiqué au Devis ou aux limites des matières (article 37.4), une modification de la Pièce par le Professionnel ou par un tiers, ou l'usure normale.

33.5 Garanties légales

Le présent article ne prive pas le Professionnel de la garantie des vices cachés (articles 1641 à 1649 du Code civil), dans la mesure où la loi ne permet pas de la limiter.

Article 34 : Limitation de responsabilité

34.1 Principe

SCULPTA répond envers le Professionnel des manquements prouvés à ses obligations, y compris pour la partie de la Prestation confiée à des Intervenants (article 3).

34.2 Plafond

Sous réserve de l'article 34.6, la responsabilité totale de SCULPTA au titre d'une Commande, toutes causes confondues, est limitée au montant facturé pour cette Commande.

34.3 Dommages indirects

SCULPTA ne répond pas des dommages indirects : perte d'exploitation, de chiffre d'affaires, de clientèle ou de données, atteinte à l'image, frais de rappel ou de retrait de produits.

34.4 Exceptions

Le plafond et l'exclusion ci-dessus ne s'appliquent pas en cas de faute lourde ou dolosive, ni aux dommages causés à une personne, ni dans les autres cas où la loi interdit de limiter la responsabilité.

34.5 Usage final

Le Professionnel vérifie que la Pièce convient à l'usage qu'il en fait, notamment lorsqu'il l'intègre à un produit qu'il commercialise. Sauf mention contraire au Devis, SCULPTA ne valide ni la résistance ni la tenue à l'usage (article 7.3).

34.6 Objets confiés

Lorsque le Professionnel confie un objet à SCULPTA (objet à scanner, matériau à graver par exemple), SCULPTA en assure la garde avec soin jusqu'à sa restitution. Il répond de sa perte ou de son endommagement, sauf s'il prouve que le dommage ne résulte pas de sa faute, dans la limite de la valeur déclarée par écrit par le Professionnel avant l'envoi ou, à défaut, du montant facturé pour la Commande, sauf faute lourde ou dolosive. L'envoi à l'atelier se fait aux risques du Professionnel jusqu'à la confirmation de bonne réception par SCULPTA. Le retour se fait à ses frais, avec une assurance à la valeur qu'il a déclarée.

34.7 Non-professionnels

Voir l'article 29.4.

Partie IV : conditions propres à chaque service

Article 35 : Conception 3D

35.1 Objet

La conception 3D comprend la CAO paramétrique (pièces techniques, cotées et modifiables) et la modélisation organique (formes libres : figurines, sculptures, objets décoratifs). Son prix est fixé au Devis sur la base du taux horaire de l'article 9.2.

35.2 Éléments de départ

SCULPTA conçoit le modèle à partir des Éléments du Client : croquis, plans, photos, cotes, pièce ou fichier existants, scan 3D (article 36). Le Client indique les cotes, contraintes et usages qui comptent pour lui ; ils figurent au Devis.

35.3 Révision

Une révision mineure est incluse : une modification de moins de 15 minutes de travail, sans reprise des étapes principales de la modélisation. Toute autre modification est facturée au taux horaire de l'article 9.2, après accord du Client sur un Devis révisé (article 6.2). La correction d'un Livrable non conforme au Devis n'est pas une révision : elle est faite sans frais (pour le Particulier, article 25.4).

35.4 Livrables

Le Devis précise les Livrables (format, nombre de fichiers, exigences de compatibilité). À défaut, l'article 14.6 s'applique. Les droits du Client sur les Livrables sont fixés à l'article 14. Les Livrables sont transmis après paiement intégral (article 10.2).

35.5 Exclusions

Sauf mention contraire au Devis, la conception ne comprend pas :

- la mise en plan (plans 2D cotés) ;
- les calculs mécaniques, simulations ou validations de résistance (article 7.3) ;
- les rendus 3D de présentation (images photoréalistes) et les animations ; les captures d'écran du bon à tirer (article 37.7) restent comprises.

35.6 Rétractation

Le Particulier dispose d'un droit de rétractation pour la conception vendue seule (article 22.2). Une conception suivie d'une fabrication dans le même Devis relève de l'article 41 (Pack Conception + Fabrication).

Article 36 : Scan 3D

36.1 Objet

Le scan 3D consiste à numériser un objet ou une personne pour obtenir un maillage 3D (Livrable). Son prix est fixé au Devis sur la base du taux horaire de l'article 9.2 (prise de vue et traitement du maillage).

36.2 Lieu

Le scan est réalisé :

- sur place, chez le Client : le déplacement figure au Devis et n'a lieu qu'après son acceptation (articles 12.6 et 21.2) ;
- ou à l'atelier, sur un objet que le Client envoie à SCULPTA.

36.3 Préparation de l'objet

Pour améliorer la prise de vue, SCULPTA peut, avec l'accord écrit du Client, coller des marqueurs de repérage sur l'objet ou le couvrir d'un spray de numérisation. Après le scan, SCULPTA retire les marqueurs et nettoie l'objet à l'alcool. Avant de donner son accord, le Client indique la nature du revêtement de l'objet (peinture, vernis ou résine, le cas échéant) et signale toute surface qui ne supporte pas l'alcool ou les adhésifs. SCULPTA renonce alors à cette préparation ou propose une autre méthode ; la précision du Livrable peut en être réduite (article 36.9).

36.4 Objet envoyé par le Particulier

- Avant l'envoi, le Particulier déclare par écrit la valeur de l'objet.
- L'objet voyage aux frais et aux risques du Particulier jusqu'à ce que SCULPTA confirme par écrit sa bonne réception. SCULPTA envoie cette confirmation dès la réception et signale tout dommage apparent.
- SCULPTA assure ensuite la garde de l'objet et en répond jusqu'à sa restitution (article 27.4).
- Le retour se fait aux frais du Particulier, indiqués au Devis, avec une assurance à la valeur déclarée. Cette assurance ne limite pas la responsabilité de SCULPTA. Lorsque le scan précède une fabrication, l'objet est en général restitué avec les Pièces ; sinon, il est renvoyé après la transmission du Livrable.
- SCULPTA peut refuser de recevoir un objet en raison de sa valeur déclarée ; il propose alors, si possible, un scan sur place (article 36.2).

36.5 Objet envoyé par le Professionnel

L'article 34.6 s'applique. Le Client visé à l'article 29.4 bénéficie de l'article 36.4.

36.6 Droits sur l'objet scanné

Le Client déclare être propriétaire de l'objet ou avoir l'accord de son propriétaire. Si l'objet est une œuvre protégée par le droit d'auteur (sculpture, figurine, objet de

design), sa reproduction suppose l'autorisation de l'auteur ou de ses ayants droit, y compris pour l'usage personnel du Client. SCULPTA peut demander la preuve de cette autorisation et, à défaut, refuser le scan (article 8.1). La garantie de l'article 7.4 s'applique.

36.7 Scan d'une personne

Une personne n'est scannée qu'avec son accord écrit préalable, qui précise l'usage prévu du Livrable. Lorsque le Client n'est pas la personne scannée, il remet cet accord à SCULPTA avant le scan. Le Livrable est une donnée personnelle de la personne scannée : SCULPTA l'utilise uniquement pour la Prestation, ne le publie jamais sans accord écrit (article 15.3) et le conserve dans les conditions de l'article 16. La personne scannée peut demander à tout moment la suppression du Livrable conservé par SCULPTA (article 16.1). SCULPTA ne scanne pas de personne mineure.

36.8 Livrables

Le Devis précise le format (STL par défaut, article 14.6) et le contenu des Livrables. Les droits du Client sont fixés à l'article 14, dans la limite des droits des tiers sur l'objet et des accords prévus aux articles 36.6 et 36.7.

36.9 Limites du Livrable

Un scan restitue la forme de l'objet dans les limites de la technique. Dans les limites suivantes, elles ne constituent pas un défaut de conformité :

- précision variable selon l'objet : les surfaces brillantes, transparentes, très sombres ou très fines sont restituées moins précisément ;
- zones cachées ou inaccessibles non capturées, ou reconstruites par le traitement ;
- maillage lissé ou simplifié par le traitement ;
- précision indiquée à l'annexe 2, point 7 ; aucun rapport de mesure certifié n'est délivré.

Le Client qui a une exigence particulière de précision la signale avant la Commande, pour qu'elle figure au Devis.

36.10 Rétractation

Le Particulier dispose d'un droit de rétractation pour le scan vendu seul (article 22.2). Le scan qui sert à une conception suit le régime de cette conception (articles 22.1 et 22.2).

Article 37 : Fabrication (dispositions communes)

37.1 Champ

Le présent article s'applique à toutes les Pièces : impression 3D (article 38), découpe et gravure laser (article 39), post-traitement (article 40), Pack Conception + Fabrication (article 41) et procédés partenaires (article 42).

37.2 Procédé et matière

Le Devis indique le procédé, la matière, la couleur et, le cas échéant, les finitions. SCULPTA les propose selon l'usage et les exigences que le Client lui a signalés (articles 37.4 et 37.5). Ils ne changent qu'avec l'accord du Client, par un Devis révisé (article 6.2).

37.3 Caractéristiques propres aux procédés

Les Pièces présentent des caractéristiques inhérentes à leur procédé de fabrication. Dans les limites suivantes, elles ne constituent pas un défaut de conformité :

- aspect de surface : lignes de couche visibles, plus ou moins marquées selon l'orientation (impression FDM et, plus finement, impression résine) ; traces de supports après leur retrait (petits points, zones plus rugueuses ou mates) ; joint de couture (FDM) ; fins fils ou légères imperfections sur les surplombs et les ponts (FDM) ; surface légèrement granuleuse ou poreuse (SLS, MJF) ; différences de brillance entre les faces ;
- dimensions et géométrie : écarts dans les tolérances de l'annexe 2 ou dans celles indiquées au Devis ; léger retrait de la matière, plus sensible sur les grandes Pièces ; légère déformation des Pièces longues ou plates et des bois fins ; trous et alésages légèrement sous-dimensionnés, emboîtements serrés ou lâches, sauf ajustement prévu au Devis ; détails plus fins que la résolution de la machine (texte, arêtes, parois minces) atténués ou absents ;
- teinte et matière : légères différences entre la Pièce et les photos, rendus ou écrans, et entre lots de matière ou fabrications ; teinte imposée par le procédé (gris anthracite en MJF, blanc cassé en SLS) ; veinage, nœuds et variations naturelles du bois et des matériaux naturels ;
- découpe et gravure laser : brunissement ou légère carbonisation des bords et traces de fumée autour des découpes ; bords légèrement coniques et matière retirée par le trait de coupe ; contraste et profondeur de gravure variables selon le matériau et son humidité ;
- finitions et assemblage : légères irrégularités et traces de pinceau des finitions manuelles (chaque Pièce peinte à la main est unique) ; joints de collage ou de jonction visibles sur les Pièces en plusieurs parties.

37.4 Limites des matières

Chaque matière a ses limites d'usage : résistance plus faible entre les couches (FDM), sensibilité à la chaleur, aux UV, aux chocs ou à l'humidité selon la matière. Le Client qui prévoit un usage exigeant le signale avant la Commande, pour que la matière soit choisie en conséquence et que l'usage figure au Devis.

37.5 Exigences particulières

Le Client qui a une exigence particulière de précision, d'aspect, de teinte ou de résistance la signale avant la Commande, pour qu'elle figure au Devis.

37.6 Fichier du Client

Pour une Pièce fabriquée à partir d'un fichier du Client, les articles 7.2 et 7.3 et l'annexe 2, point 8, s'appliquent.

37.7 Bon à tirer

Avant toute fabrication, SCULPTA soumet au Client un bon à tirer qui récapitule ce qui sera fabriqué : modèle ou fichier retenu (captures d'écran), procédé, matière, couleur, dimensions, quantité, finitions et, pour la découpe ou la gravure, l'emplacement et les dimensions du motif et le résultat de l'essai (article 39.5). La fabrication ne commence qu'après l'acceptation écrite du bon à tirer par le Client, par signature ou par réponse à l'e-mail d'envoi, jamais par le seul paiement. Lorsque le Devis indique déjà tous ces éléments et qu'aucun ne reste à fixer (notamment pour une Pièce fabriquée à partir du fichier du Client, sans conception ni essai), l'acceptation du Devis vaut bon à tirer. Le délai est décalé du temps de réponse du Client (article 11.2). Toute modification demandée après l'acceptation donne lieu à un nouveau bon à tirer. Le bon à tirer ne vaut pas validation de la résistance de la Pièce (article 7.3) et ne prive pas le Particulier des garanties légales (article 25).

Article 38 : Impression 3D (FDM et résine)

38.1 Objet

SCULPTA imprime des Pièces par dépôt de filament (FDM) ou en résine (SLA), à partir d'un fichier du Client ou d'un Livrable créé par SCULPTA (article 41).

38.2 Formats acceptés

Le Client fournit son fichier dans l'un des formats suivants : STL, 3MF, STEP ou OBJ. Tout autre format est discuté lors de l'établissement du Devis.

38.3 Fichier du Client

SCULPTA imprime le fichier du Client tel qu'il est fourni, sans le modifier sauf accord du Client. Sauf mention contraire au Devis, SCULPTA ne réalise ni étude de faisabilité ni calcul mécanique et ne s'engage pas sur la solidité de la Pièce, qui dépend aussi de sa conception (article 7.3).

38.4 Fichier non imprimable ou Pièce fragile

Avant d'établir le Devis, SCULPTA vérifie que le fichier du Client peut être fabriqué ; cette vérification ne porte pas sur sa résistance (article 38.3). Si le fichier n'est pas imprimable en l'état, ou si la Pièce paraît trop fragile ou cassante au vu de sa conception, SCULPTA en informe le Client par écrit, avant la fabrication.

Le Client choisit alors :

- de modifier son fichier, lui-même ou par SCULPTA sur Devis ;
- d'annuler sa demande ;
- pour une Pièce imprimable mais jugée fragile, de maintenir sa demande, à ses risques (article 7.2).

En cas d'annulation après la Commande, SCULPTA rembourse l'intégralité des sommes versées dans un délai de 14 jours, par dérogation à l'article 6.3.

38.5 Problème découvert pendant la fabrication

Si un problème lié au fichier du Client apparaît pendant la fabrication, SCULPTA en informe le Client par écrit. Avec son accord :

- SCULPTA apporte au fichier les modifications mineures nécessaires, sans supplément ;
- si les modifications demandent davantage de travail, elles font l'objet d'une prestation de conception en supplément, sur Devis révisé (article 6.2).

À défaut d'accord, SCULPTA rembourse les sommes versées dans un délai de 14 jours : en intégralité au Particulier, après la déduction de l'article 6.3 au Professionnel.

38.6 Réglages

Le Client ne fournit aucun paramètre d'impression. SCULPTA choisit l'orientation, les supports, le remplissage et les autres réglages de fabrication selon le cahier des charges du Client indiqué au Devis (article 37.5). L'épaisseur de couche figure au Devis (annexe 2, point 3). Les Fichiers de fabrication ne sont pas transmis (article 14.7).

38.7 Nettoyage et supports

Le nettoyage de la Pièce et le retrait des supports sont compris dans le prix d'impression. Les autres finitions relèvent du post-traitement (article 40).

38.8 Rétractation

Le Particulier ne dispose pas du droit de rétractation pour les Pièces imprimées (article 22.1).

Article 39 : Découpe et gravure laser

39.1 Objet

SCULPTA découpe et grave au laser des matériaux qu'il fournit, ou des matériaux et objets que le Client lui confie (bois et autres matériaux indiqués au Devis).

39.2 Formats acceptés

Le Client fournit son fichier au format DXF ou SVG. Tout autre format est discuté lors de l'établissement du Devis.

39.3 Fichier du Client

Les articles 38.3 à 38.5 (fichier réalisé tel quel, fichier non réalisable ou Pièce fragile, problème découvert pendant la fabrication) s'appliquent aussi à la découpe et à la gravure laser.

39.4 Matériaux refusés

Pour la sécurité des personnes et des machines, SCULPTA refuse de découper ou de graver le PVC et les matériaux qui en contiennent (vinyle, simili-cuir notamment), qui dégagent des gaz toxiques et corrosifs. SCULPTA peut aussi refuser, au cas par cas, tout matériau dont la composition est inconnue ou dont le traitement présente un risque pour la sécurité ou pour les machines (article 8.1).

39.5 Matériau ou objet confié par le Client

- Le Client indique par écrit la nature et la composition du matériau ou de l'objet qu'il confie et, le cas échéant, de son revêtement.
- La découpe et la gravure sont irréversibles. Un essai est obligatoire avant toute découpe ou gravure d'un matériau ou d'un objet confié : sur une chute du même matériau fournie par le Client ou, avec son accord écrit, sur une zone cachée de l'objet. Le résultat de l'essai figure au bon à tirer (article 37.7). S'il n'existe ni chute ni zone cachée, SCULPTA propose d'acheter un matériau similaire pour l'essai, aux frais du Client, indiqués au Devis ou dans un Devis révisé (article 6.2). Si le Client refuse, la découpe ou la gravure n'est pas réalisée : la Commande est annulée et SCULPTA rembourse l'intégralité des sommes versées dans un délai de 14 jours, l'objet confié étant retourné dans les conditions de l'article 36.4 ou 34.6.
- Envoi, garde et retour : article 36.4 pour le Particulier et le Client visé à l'article 29.4 ; article 34.6 pour le Professionnel. L'objet découpé ou gravé est retourné avec la Commande, dans les conditions de l'article 12.

39.6 Rétractation

Le Particulier ne dispose pas du droit de rétractation pour les Pièces découpées ou gravées dans un matériau fourni par SCULPTA (article 22.1). La découpe ou la gravure d'un objet ou d'un matériau confié par le Particulier est une prestation de service sur son bien : elle ouvre le droit de rétractation de l'article 22.2 et ne commence avant la fin du délai qu'avec la mention de l'article 22.3.

Article 40 : Post-traitement

40.1 Objet

Le post-traitement comprend les finitions et l'assemblage des Pièces :

- finition de surface : ponçage, lissage, apprêt, peinture (y compris à la main), vernis ;
- assemblage : collage, vissage, pose d'inserts filetés, d'accroches, de charnières ou d'autres éléments d'assemblage.

Le nettoyage et le retrait des supports sont compris dans le prix d'impression (article 38.7).

40.2 Champ

Le post-traitement ne porte que sur des Pièces fabriquées dans le cadre d'une Prestation. SCULPTA ne réalise pas de post-traitement seul sur un objet fourni par le Client, sauf la finition de la zone découpée ou gravée d'un objet confié, prévue au Devis (article 39). L'intégration de composants électroniques est exclue (article 1.3).

40.3 Prix

Le prix est fixé au Devis sur la base du taux horaire de l'article 9.2. Les consommables spécifiques (abrasifs, colle, visserie, peinture, vernis) figurent au Devis (article 9.4).

40.4 Rendu

Le Devis et le bon à tirer (article 37.7) précisent la finition, la teinte et l'aspect attendus. Les finitions manuelles présentent les caractéristiques de l'article 37.3 ; elles peuvent modifier les cotes (annexe 2, point 4). Une exigence particulière d'aspect ou de teinte suit l'article 37.5.

40.5 Rétractation

Le Particulier ne dispose pas du droit de rétractation pour le post-traitement des Pièces (article 22.1). La finition d'un objet confié par le Particulier suit l'article 39.6.

Article 41 : Pack Conception + Fabrication

41.1 Objet

Le Pack réunit dans un même Devis la conception d'un modèle (article 35) et la fabrication de la ou des Pièces correspondantes (articles 37 à 40 et 42).

41.2 Conception

L'article 35 s'applique, révision mineure comprise (article 35.3).

41.3 Validation du modèle

Le bon à tirer de l'article 37.7 porte aussi sur le modèle conçu (captures d'écran). Toute modification du modèle demandée après son acceptation suit l'article 35.3 et donne lieu à un nouveau bon à tirer.

41.4 Fichier remis

Le fichier STL (ou DXF ou SVG pour la découpe laser) est remis systématiquement et sans frais avec la Pièce, sous la licence de l'article 14 (article 14.6). Les fichiers natifs et les Fichiers de fabrication suivent l'article 14.7.

41.5 Rétractation

Le Particulier ne dispose pas du droit de rétractation pour le Pack, y compris pour sa partie conception (article 22.1), sauf lorsque la fabrication consiste à découper ou graver un objet ou un matériau confié par le Particulier : le Pack suit alors l'article 39.6.

Article 42 : Procédés partenaires (SLS, MJF, PolyJet)

42.1 Objet

Pour les procédés que SCULPTA ne réalise pas à l'atelier (SLS, MJF, PolyJet), la fabrication est confiée à des Intervenants (article 3).

42.2 Interlocuteur unique

Le Client contracte avec SCULPTA, qui reste son seul interlocuteur et répond de la Prestation, y compris de la partie réalisée par l'Intervenant (articles 3, 27 et 34).

42.3 Fichier

Les articles 38.2 à 38.5 s'appliquent.

42.4 Matière, teinte et tolérances

Le Devis indique la matière, la teinte et les tolérances (annexe 2). Les caractéristiques propres à ces procédés (surface granuleuse, teinte imposée) figurent à l'article 37.3.

42.5 Délai et contrôle

La fourchette de délai du Devis tient compte du délai de fabrication de l'Intervenant et de l'acheminement jusqu'à l'atelier. Les Pièces sont contrôlées visuellement et photographiées à l'atelier (par lot pour une série) avant leur expédition au Client (article 12.7).

42.6 Rétractation

Le Particulier ne dispose pas du droit de rétractation pour les Pièces fabriquées par procédés partenaires (article 22.1).

Annexe 1 : Formulaire type de rétractation

Champ

Ce formulaire ne concerne que les **Prestations qui ouvrent un droit de rétractation au Particulier (article 22.2)** : conception 3D, scan 3D ou Devis payant vendus seuls, et découpe ou gravure laser d'un objet ou d'un matériau confié par le Particulier, y compris dans un Pack Conception + Fabrication (articles 39.6 et 41.5). **Il ne s'applique pas aux Pièces fabriquées (article 22.1).** Pour faciliter le traitement, indiquez de préférence le numéro du Devis. L'utilisation de ce formulaire n'est pas obligatoire (article 22.4).

MODÈLE DE FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention de SCULPTA (Robin PELLERIN EI), 59 rue de Ponthieu, Bureau 326, 75008 Paris, contact@sculpta-3d.com :

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de services (*) ci-dessous :

Commandé le (*)/reçu le (*) :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) Rayez la mention inutile.

Annexe 2 : Tolérances dimensionnelles

1. Conditions de mesure

Les tolérances s'apprécient sur machine calibrée, par mesure au pied à coulisse à 20 °C (± 2 °C), au moins 24 heures après la fabrication et avant toute finition.

2. Pièces fabriquées

Procédé	Cote jusqu'à 100 mm	Cote au-delà de 100 mm	Points à préciser au Devis
Impression FDM : PLA, PETG	± 0,5 mm	± 0,5 % de la cote	Trous plus petits de 0,1 à 0,3 mm ; première couche légèrement élargie
Impression FDM : ABS, ASA, PA, PC, matériaux chargés de fibres	± 0,6 mm	± 0,8 % de la cote	Retrait plus marqué ; matériaux sensibles à l'humidité
Impression FDM : TPU et matériaux souples	± 0,8 mm	± 1 % de la cote	Mesure peu reproductible sur matériau souple
Impression FDM multi-matériaux	± 0,3 mm de décalage à la jonction entre deux matières		Jonctions exclues des cotes fonctionnelles
Impression résine	± 0,2 mm	± 0,3 % de la cote	Retrait au durcissement selon la résine ; déformation des parois fines
Découpe laser, épaisseur jusqu'à 6 mm	± 0,2 mm	± 0,2 % de la cote	Compensation de la largeur de coupe
Découpe laser, épaisseur de 6 à 20 mm	± 0,4 mm	± 0,3 % de la cote	Conicité de coupe de 0,3 à 0,5 mm en plus ; tolérance d'épaisseur propre au matériau
Gravure laser (positionnement)	± 0,5 mm (± 0,2 mm avec gabarit)		Positionnement d'un matériau fourni par le Client
Pièces assemblées ou collées	± 1 mm sur la cote globale	± 0,5 % de la cote globale	Jonctions visibles ; alignement entre les parties
Procédés partenaires (SLS, MJF, PolyJet)	Tolérances indiquées au Devis		

3. Hauteur des Pièces imprimées

Dans le sens de la hauteur d'impression, la tolérance est celle du tableau, augmentée d'une épaisseur de couche (indiquée au Devis).

4. Finitions

Les finitions (ponçage, apprêt, peinture, vernis) peuvent modifier les cotes de 0,1 à 0,3 mm par face.

5. Planéité

Un léger voilage des surfaces planes de plus de 150 mm, usuel pour le procédé, n'est pas un défaut. Une exigence de planéité figure au Devis.

6. Tolérances particulières

Les ajustements (alésages, emmanchements, assemblages) et toute tolérance plus serrée que celles de cette annexe ne s'appliquent que s'ils figurent au Devis accepté, le cas échéant après validation d'un échantillon. À la demande d'un Professionnel, le Devis peut retenir une classe de tolérance ISO 2768-1.

7. Numérisation 3D (Livrables de scan)

Précision du maillage : ± 0,2 mm jusqu'à 100 mm ; au-delà, ± (0,2 mm + 0,3 mm par mètre). Les surfaces noires, brillantes ou transparentes et les détails de moins de 0,5 mm peuvent être moins précis. SCULPTA ne délivre pas de rapport de mesure certifié.

8. Conception fournie par le Client

Lorsque la Pièce est fabriquée à partir d'un fichier du Client, les tolérances ne s'appliquent pas aux déformations qui résultent de la conception elle-même (par exemple parois de moins de 1 mm ou grandes surfaces planes), signalées par SCULPTA avant la fabrication (article 7.2).

9. Humidité

Les matériaux sensibles à l'humidité (bois, polyamide notamment) peuvent varier légèrement après la livraison, selon les conditions de conservation et d'usage.